

ELECTION DE M. ROGER NORDMANN AU CONSEIL D'ETAT

Rapport du Bureau du Grand Conseil

Contrairement à la loi sur le Grand Conseil, la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat ne prévoit pas de procédure de vérification des titres d'éligibilité pour les membres du gouvernement élus en cours de législature.

Le Bureau, réuni le 20 mai 2026, a constaté qu'au premier tour, tenu le 8 mars 2026, avec une majorité absolue fixée à 115'581 suffrages, les candidat·e·s ont obtenu le nombre de suffrages suivants :

- Thuillard Jean-François, 104'176, 45.07%, non élu ;
- Nordmann Roger, 102'257, 44.24%, non élu ;
- Raboud Sidorenko Agathe, 17'970, 7.77%, non élue.

Au second tour, tenu le 29 mars 2026 et requérant la majorité relative, les candidats ont obtenu le nombre de suffrages suivants :

- Nordmann Roger, 97'172, 50.92%, élu ;
- Thuillard Jean-François, 90'732, 47.55%, non élu.

Par conséquent, en date du 1^{er} avril 2026, le Conseil d'Etat a constaté l'élection de :

- M. Roger Nordmann.

Le procès-verbal du scrutin a été publié à la Feuille des avis officiels du 3 avril 2026. Aucun recours n'a été enregistré suite à cette publication.

Enfin, le Bureau a pris connaissance de documents fournis par la Chancellerie d'Etat selon lesquels aucun des cas d'incompatibilités prévus aux articles 8, 9 et 35 de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE) n'est réalisé.

En conclusion, le Bureau constate que l'élection au Conseil d'Etat de M. Roger Nordmann est parfaitement valable. Il invite donc le Grand Conseil à adopter les conclusions de ce rapport et à procéder à son assermentation.

Lausanne, le 20 mai 2026

Le rapporteur :

*Patrick Simonin,
Premier Vice-Président*